

DARES

résultats



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DARES
 direction de l'animation de la recherche,
 des études et des statistiques

Les dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail en 2017

Une forte hausse liée au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Les dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail recouvrent des dispositifs « ciblés » sur les demandeurs d'emploi et les personnes en difficulté sur le marché du travail, et des dispositifs « généraux » destinés à renforcer les incitations au retour à l'emploi ou à réduire le coût du travail, éventuellement dans certains secteurs ou territoires. Elles s'élèvent à 139 milliards d'euros (Mds€) en 2017, soit 6,1 points de PIB. Elles ont augmenté de 3,4 % en euros constants par rapport à 2016 dans un contexte de croissance économique forte (+2,2 %) et de hausse des créations d'emplois dans le secteur marchand (+55 % par rapport à 2016). Cette progression des dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail résulte d'une forte augmentation des dépenses générales, alors que les dépenses ciblées diminuent.

Les dépenses ciblées baissent pour atteindre 66 Mds€. Ces dépenses comprennent les politiques destinées à favoriser la reprise d'emploi (politiques « actives »), et celles destinées à compenser la perte de revenus en cas de perte d'emploi (politiques « passives »). Les dépenses de politiques « actives » (15,3 Mds€ en 2017), en baisse de 5,4 %,

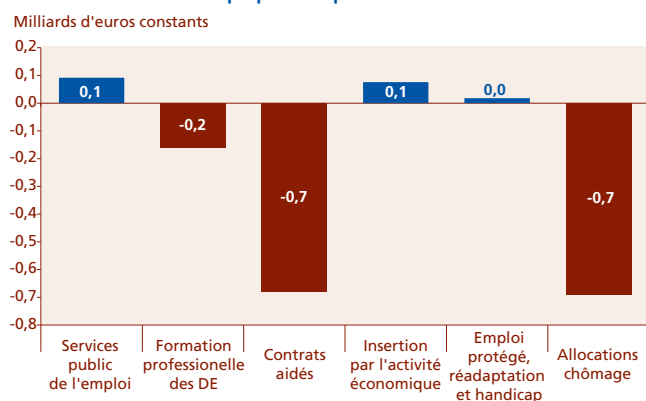
participent principalement à cette diminution, en particulier avec le recul marqué des contrats aidés (-30,7 % dans le secteur marchand et -9,2 % pour le secteur non marchand). Les dépenses d'allocations chômage baissent de 1,5 %, à 45,1 Mds€ (-222 M€) alors que les moyens consacrés au service public de l'emploi augmentent de 1,4 %, à 5,8 Mds€ (+151 M€), notamment avec la généralisation de la Garantie jeunes.

À l'inverse, les dépenses générales ont fortement augmenté en 2017 (+9,2 %), pour atteindre 73 Mds€ (+6,8 Mds€). La montée en charge du pacte de responsabilité (+13,2 %) et le passage à 7 % du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) (+19,6 %) expliquent plus de 5 Mds€ de cette augmentation. Deux autres postes de dépenses ont fortement progressé : les services à la personne (+15,4 %) avec la transformation des réductions d'impôt en crédits d'impôt et la prime d'activité (+10,3 %).

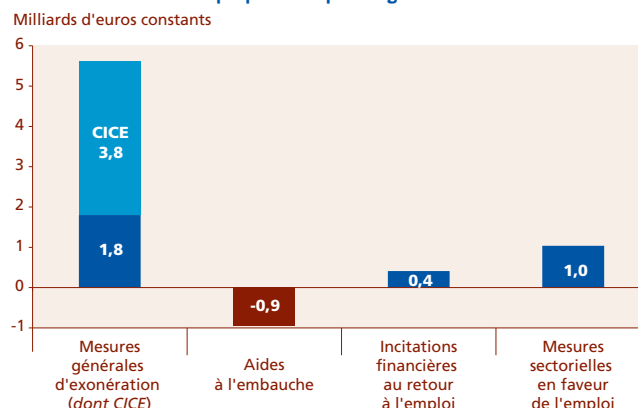
À la lisière de ces politiques en faveur de l'emploi et du marché du travail, certaines dépenses sociales (minima sociaux) représentent en sus 20,6 Mds€ en 2017.

Graphiques 1 et 2 - Évolution des principales dépenses ciblées et générales entre 2016 et 2017

Graphique 1 - Dépenses ciblées



Graphique 2 - Dépenses générales



66 milliards d'euros de dépenses ciblées en faveur de l'emploi

Les dépenses ciblées en faveur du marché du travail (encadré 1) s'élèvent à 66 Mds€ en 2017. Elles représentent 2,9 points de PIB en 2017 (tableau 1, graphique 1), un niveau supérieur à celui de la période d'avant la crise, entre 2006 et 2008, où elles représentaient environ 2,5 points de PIB. Les transferts aux individus, qui comprennent notamment les allocations chômage, représentent 74,9 % de ces dépenses ciblées, et les versements aux employeurs et aux prestataires de services (1) respectivement 13,1 % et 12,0 %.

Dans un contexte de forte croissance économique, 341 000 postes ont été créés dans le secteur marchand en 2017 [2]. La hausse du nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B et C a été contenue par rapport à l'année précédente, pour atteindre 5 920 600 fin décembre 2017 (+2,7 % par rapport à décembre 2016) [3]. Le taux de chômage au sens du BIT a baissé d'un point au cours de l'année 2017 pour s'établir à 9 % de la population active en France (hors Mayotte) au 4^e trimestre 2017 [2].

Ce contexte de reprise sur le marché du travail s'est traduit par une baisse significative des dépenses passives (catégories 8 et 9, encadré 1) de 1,5 % en euros constant (2) en 2017, notamment des allocations chômage. La baisse du taux de chômage s'est déroulée de façon concomitante à une diminution importante des dépenses actives (-4,9 %) (catégories 2 à 7, graphique 4). Cette baisse a été très prononcée pour les dépenses d'incitation à l'emploi, notamment les contrats aidés (marchand et non marchand).

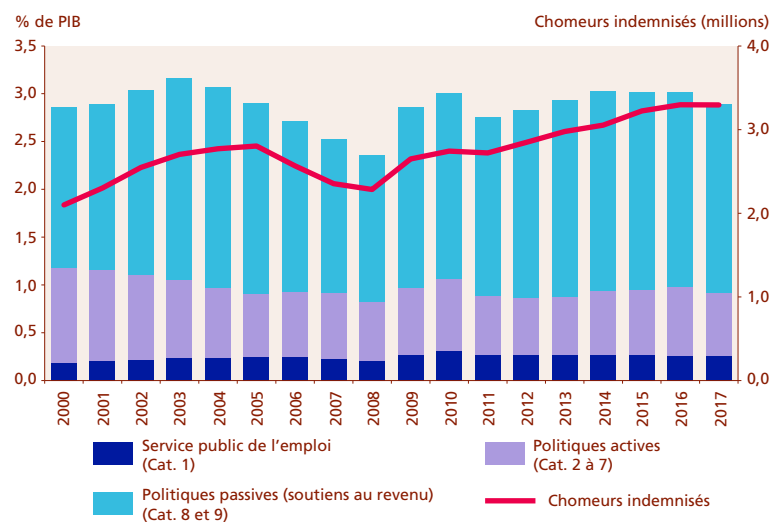
Les dépenses « actives » en baisse de 4,9 %

Les dépenses associées aux politiques « actives » du marché du travail s'élèvent à 15,3 Mds€ en 2017, soit 0,7 point de PIB, et représentent 23 % des dépenses ciblées. Sous l'impulsion du Plan 500 000 formations supplémentaires, ces dépenses avaient fortement progressé en 2016 (+10 %). En 2017, elles diminuent sensiblement (-4,9 %) mais conservent un niveau supérieur à celui de 2015.

Les dépenses de *formation professionnelle pour les personnes en recherche d'emploi* (catégorie 2) représentent 7,1 Mds€, soit près de 47 % des dépenses actives. Elles comprennent les rémunérations des stagiaires et les coûts pédagogiques. Ces dépenses enregistrent une légère baisse de 2,2 % en 2017 mais restent néanmoins à un niveau élevé, le Plan 500 000 (focus 1) entrant dans sa seconde année de mise en œuvre.

Graphique 3

Dépenses ciblées pour les politiques du marché du travail

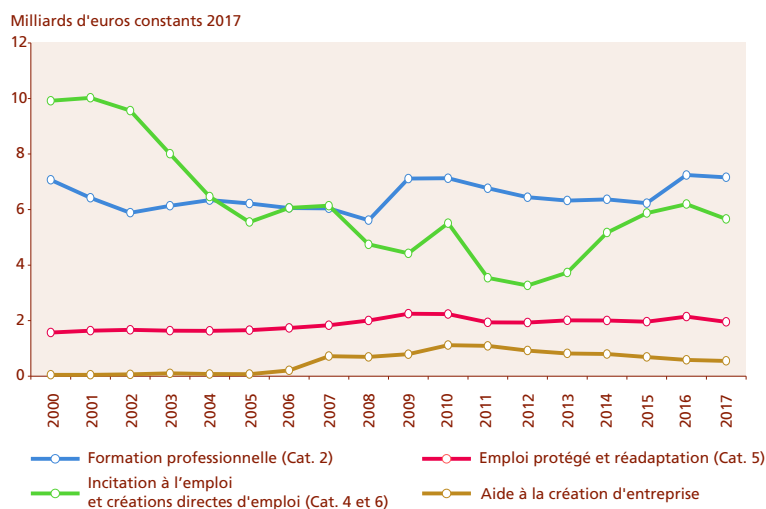


Champ : France.

Source : Dares, base PMT pour Eurostat ; Pôle emploi - Fichier national des allocataires (FNA) pour les allocataires indemnisés.

Graphique 4

Dépenses pour les politiques « actives » du marché du travail (Cat. 2 à 7)



Champ : France entière.

Source : Dares, base PMT pour Eurostat.

Cette inflexion à la baisse s'explique par une diminution des dépenses pédagogiques des stages de formation (-4,7 %) et, plus particulièrement, des dépenses de Pôle emploi en faveur du développement des compétences (aides aux formations conventionnées et aides individuelles à la formation) qui, après avoir plus que doublé en 2016, ont diminué de -24,3 % en 2017 pour atteindre 530 M€ [4]. À l'inverse, les dépenses en faveur des stages de formation financés par les Régions ont augmenté de 4,0 %, pour atteindre près de 1,5 Md€. Les autres dépenses pédagogiques augmentent, notamment celles du réseau des écoles de la deuxième chance ainsi que celles en faveur du congé individuel de formation (CIF, +7,5 %).

(1) Les transferts aux prestataires de services sont des dépenses publiques transférées directement aux producteurs des biens et services qui sont offerts aux individus ou aux employeurs sous forme de services fournis directement (coûts de gestion de l'ASP, coûts pédagogiques, formations), au profit des bénéficiaires.
(2) Tous les montants sont présentés en euros courants ; toutes les évolutions le sont en euros constants, les montants courants étant déflatés par l'indice Insee des prix à la consommation, hors tabac. L'indice des prix à la consommation a augmenté de 1,8 % entre 2017 et 2018.

Les dépenses de rémunération en faveur des demandeurs d'emploi en formation restent quasiment stables, à un niveau élevé, 3,1 Md€ en 2017. Celles relevant de la rémunération des demandeurs d'emploi en formation Pôle Emploi sont restées stables, de même que l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation. Les dépenses d'allocations du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ont fortement baissé en 2017 (-18,6 %), une diminution notamment due à la réduction du nombre de licenciements économiques [5] [6].

Les dépenses d'apprentissage (3) sont stables en 2017, à près de 1,3 Md€. Le dispositif TPE Jeunes Apprentis (4) poursuit sa montée en charge (+10 % à 198 M€ en 2017). À l'inverse, les exonérations de cotisations sociales et primes pour l'embauche d'apprentis poursuivent leur baisse en 2017, pour atteindre 1 Md€. Cette baisse est toutefois moindre que les années précédentes (-1,5 % en 2017, contre -10 % en 2016 (5)).

Les dépenses d'aides à l'emploi (catégories 4 à 7), principalement les contrats aidés, baissent fortement en 2017 (-8,5 %) et s'établissent à 8,2 Mds€.

Les dépenses d'incitations à l'embauche et les créations directes d'emploi (catégorie 4 et 6), et plus particulièrement les contrats aidés, sont celles qui diminuent le plus (-9,6 %, à 5,7 Mds€). Cette dynamique s'explique par l'arrêt de certains dispositifs de contrats aidés.

C'est notamment le cas des contrats uniques d'insertion du secteur marchand (CUI-CIE (6)), dont la dépense diminue de 51,2 %, à 184 M€. De même, la dépense en faveur des emplois d'avenir (7) diminue fortement, de près de 30 % (141 M€ en 2017). Une forte baisse de la dépense liée aux contrats de génération est également constatée (-18,5 % à 103 M€ (8)), due à l'arrêt du dispositif en septembre 2017.

La dépense en faveur des contrats uniques d'insertion du secteur non marchand (CUI-CAE) diminue aussi en 2017 (-7,6 % à 2,5 Mds€) comme celle concernant les emplois d'avenir non marchands (-12,1 % en 2017), du fait de l'arrêt des deux dispositifs.

À l'inverse, les aides au secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) (9) augmentent de 7 %, passant de 1 Md€ à 1,2 Md€, une hausse correspondant à l'évolution du nombre de bénéficiaires.

Les dépenses d'aides à l'emploi protégé en faveur des personnes à capacité de travail réduite (10)

FOCUS 1 Le « Plan 500 000 formations supplémentaires » pour les demandeurs d'emploi

Le Plan 500 000 formations supplémentaires avait pour objectif de porter à un million le nombre de formations à destination des personnes en recherche d'emploi en 2016.

En 2017, le Plan 500 000 a été prolongé pour maintenir l'effort de formation en faveur des demandeurs d'emploi. Cela s'est traduit par un engagement à hauteur de 500 M€, réparti entre les régions et Pôle Emploi, qui agissent comme financeurs finaux des formations.

La majorité des régions ont choisi de déléguer l'essentiel de leurs objectifs de formations à Pôle Emploi par la mise en œuvre de conventions régions-Pôle Emploi.

En 2017, les régions et Pôle Emploi ont commandité respectivement plus de 15 000 et 110 000 formations supplémentaires par rapport à 2015. Cela s'est traduit par un effort financier supplémentaire de 161 M€ pour les régions (stages de formation et rémunérations des stagiaires) par rapport à 2015. Pôle Emploi a dépensé 415 M€ en 2017, au titre du Plan 500 000.

Parallèlement aux pouvoirs publics, et afin d'accompagner le plan de formation, les partenaires sociaux ont également augmenté leurs dépenses en faveur de la formation professionnelle. Cela s'est traduit par une dépense plus soutenue en faveur des préparations opérationnelles à l'emploi (POE), du congé individuel de formation (CIF-CDD) et, dans une moindre mesure, du compte personnel de formation (CPF) par le biais du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP).

Au total, 805 000 entrées en formation ont été dénombrées en 2017.

(catégorie 5) ont augmenté de 1 % en 2017, pour atteindre près de 2 Mds€. Les dépenses en faveur des établissements et service d'aide par le travail (ESAT) connaissent une hausse de 1,6 % (à 1,2 Md€) compensant un recul sensible des aides de l'Association pour l'insertion professionnelle des handicapés (Agefiph) (-4,2 % à 287 M€).

Les dépenses d'aides à la création d'entreprise (11) (catégorie 7) poursuivent leur baisse entamée depuis 2010. Toutefois, elles chutent plus fortement depuis 2014 (-20 % en 2017 après -15 % en 2016) et s'établissent à 551 M€.

(3) Par convention, la méthodologie PMT d'Eurostat retient dans le champ des politiques ciblées relatives à l'apprentissage, celles déployées en faveur de l'apprentissage des jeunes de niveau V (niveau CAP, BEP) à VI (sans aucun diplôme).

(4) Pour une évaluation de ce dispositif, voir le focus de [8].

(5) Les apprentis en deuxième et troisième année du cycle de formation (licence ou master) étant exclus du dispositif progressivement depuis 2014.

(6) Le dispositif est arrêté depuis le 1^{er} janvier 2018. À partir de janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences. Dans ce nouveau cadre, la prescription de CUI-CIE n'est autorisée que dans les départements d'outre-mer (DOM) ou par les conseils départementaux dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM). Les CUI-CIE prescrits au titre des CAOM sont entièrement financés par le conseil départemental.

(7) Le dispositif est arrêté depuis le 1^{er} janvier 2018.

(8) Le dispositif est arrêté depuis fin septembre 2017.

(9) Le secteur de l'IAE regroupe les Associations Intermédiaires (AI), les Entreprises d'insertion par l'économique (EI), les Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et les Ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

(10) Il s'agit essentiellement de mesures en faveur des travailleurs handicapés (adaptation de postes, soutien de l'insertion par le travail).

(11) Elles regroupent l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (Accre), l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (Arce) et le nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (Nacre).

Des dépenses « passives » stables

Les dépenses de *soutien du revenu en cas d'absence d'emploi* (allocations chômage, catégorie 8) atteignent 45,1 Mds€ en 2017, soit 2 points de PIB. Elles sont en légère diminution (-1,5 %) dans un contexte de stabilisation du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés par l'assurance chômage et le régime de solidarité (+0,45 % en 2017 (12)). Hors transferts du Fonds de solidarité vieillesse (13) (2,4 Mds€), les dépenses de soutien du revenu diminuent très légèrement (-0,7 %).

Les dépenses au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) versée par l'assurance chômage s'élèvent à 36,6 Mds€ en 2017, en baisse de 1,2 %. Celles au titre de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) apparaissent stables, à 4,2 Mds€. Les dépenses d'allocation équivalent retraite (AER), dispositif en extinction depuis 2011, poursuivent leur baisse (-56 % en 2017 à 56 M€).

Les dépenses au titre des allocations versées aux bénéficiaires du contrat de sécurisation professionnelle (CSP), hors périodes de formation (14), poursuivent leur baisse rapide (-18,6 % à 1,3 Md€ en 2017 après -18 % en 2016) en raison de la diminution du nombre de bénéficiaires (-18 %) [5].

Les dépenses au titre de l'activité partielle continuent leur forte diminution amorcée depuis 2014 (-11,8 %, à 155 M€) avec la baisse du nombre de bénéficiaires (-11,8 % en 2017). Ce niveau de dépenses reste néanmoins très supérieur aux niveaux historiquement bas observés entre 2000 et 2008 (en moyenne 20 M€ par année).

La politique de réduction des dispositifs publics de préretraite (catégorie 9) menée depuis le début des années 2000 conduit à la diminution continue des dépenses au titre de ces dispositifs (-60 % en 2017, à 5 M€ (15)).

Des dépenses consacrées aux services publics de l'emploi en hausse de 1,4 %

Les services relatifs au marché du travail (catégorie 1) recouvrent pour une grande partie les dépenses de personnel et de fonctionnement du service public de l'emploi (SPE). En 2017, elles s'élèvent à 5,8 Mds€, soit une hausse de 1,4 % par rapport à 2016.

La dépense globale liée aux prestations des services publics de l'emploi augmente de 1,2 % en 2017, pour atteindre 5,4 Mds€ tirée notamment par la hausse des dépenses des Missions locales (+5,2 % à 684 M€, due à la généralisation de la Garantie jeunes [9]) et de l'Apec (+2,2 % à 121 M€). Le budget de fonctionnement de Pôle Emploi reste quasiment stable (+0,6 % à 4,5 Mds€) [10].

Les dépenses d'information, d'orientation et d'accompagnement augmentent assez fortement dans leur ensemble (+4,3 % en 2017). Cette hausse masque des dynamiques contrastées.

Du fait de sa généralisation à l'ensemble du territoire, la montée en charge de la Garantie jeunes se poursuit en 2017 et représente une dépense de 100 M€ (16) (+70,4 %).

À l'inverse, les dépenses au titre du contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis) sont presque divisées par deux (17 M€ en 2017). Cette forte baisse résulte de l'extinction du dispositif et son remplacement par le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) (12 M€ en 2017). Les dépenses d'accompagnement du contrat de sécurisation professionnelle diminuent de 5,5 % et atteignent 158 M€ en 2017 [5].

(12) Pôle emploi, évolution en moyenne annuelle sur données CVS.

(13) Afin de satisfaire à la méthodologie européenne, les transferts du FSV au titre des droits des chômeurs à l'assurance vieillesse ont été intégrés à la base des PMT. Ces transferts correspondent à la prise en charge des cotisations retraite des demandeurs d'emploi et non-indemnisés par l'assurance chômage. Ils s'élèvent à 11,8 Md€ en 2017 (encadré 2 dans [13]).

(14) Les allocations de sécurisation professionnelle versées pendant les périodes de formation sont comptabilisées dans la catégorie 2.

(15) Sont hors champ les dépenses consacrées au dispositif de départ en retraite anticipé pour carrières longues, pour pénibilité et les départs dérogatoires des allocataires du Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA). Elles correspondent à des dispositifs de compensation des conséquences de la pénibilité de certaines professions (voire aux conséquences directes sur la santé), et non à des mesures liées aux difficultés à trouver ou garder un emploi.

(16) Les allocations versées aux bénéficiaires de la garantie jeunes sont comptabilisées en catégorie 8.

Tableau 1

Dépenses ciblées pour les politiques du marché du travail

Tableau 1.a : Dépenses ciblées par mesure

En millions d'euros

	2016	2017	Évolution 2016-2017 en € constants (en %)
Services relatifs au marché du travail (cat. 1)	5 657	5 808	1,6
Prestations de services	5 543	5 689	1,6
Prestations de services des Services Publics de l'Emploi (SPE)	5 247	5 365	1,2
Pôle emploi.....	4 407	4 482	0,6
Mission locale et permanence d'accueil, d'information et d'orientation.....	644	684	5,2
Cap Emploi (Agefiph).....	79	79	-0,9
Association pour l'emploi des cadres (Apec).....	117	121	2,2
Services d'accompagnement	297	324	8,3
Pacea.....	-	12	++
CIVIS accompagnement.....	30	17	-45,7
Garantie jeunes.....	58	100	70,4
ANI Jeunes.....	2	0	--
Cellule de reclassement.....	-	-	0,0
Accompagnement CSP.....	166	158	-5,5
Autre.....	41	37	-9,2
Autres activités du SPE (administration)	114	119	3,0
Formation professionnelle des demandeurs d'emploi et apprentissage (cat.2)	7 246	7 162	-2,2
Allocations	3 171	3 125	-2,5
Rémunération des stagiaires (Etat et Régions).....	770	758	-2,5
Allocation d'aide au retour à l'emploi - formation (Aref).....	1 577	1 588	-0,3
Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (Adef/RFF).....	228	228	-1,2
Rémunération des formations de Pôle Emploi (RFPE).....	289	292	0,0
Allocation CSP formation.....	250	206	-18,6
Autre.....	57	54	-6,5
Formation institutionnelle - Coûts pédagogiques	2 653	2 554	-4,7
Stages de formation financés par les Régions.....	1 403	1 475	4,0
Écoles de la deuxième chance (E2C).....	34	81	++
Formations conventionnées par Pôle emploi.....	693	530	-24,3
Contrat de volontariat pour l'insertion.....	52	51	-3,7
Congé individuel de formation (CIF-CDD).....	241	261	7,5
Compte personnel de formation (CPF).....	160	100	-38,0
Autre.....	69	56	-20,4
Formation sur le lieu de travail	182	227	23,7
Préparation opérationnelle à l'emploi (POE).....	125	181	43,0
Autre.....	57	46	-19,0
Soutien spécial à l'apprentissage (niveaux V et VI)	1 240	1 255	0,1
Exonération et prime pour l'embauche d'apprentis.....	1 062	1 057	-1,5
Aide TPE jeunes apprentis.....	178	198	9,9
Incitations à l'emploi et contrats aidés (cat. 4 et 6)	6 198	5 659	-9,6
Incitations et contrats aidés secteur marchand	897	622	-31,4
Contrat de professionnalisation.....	31	28	-9,2
Contrat unique d'insertion (CUI-CIE).....	374	184	-51,2
Emplois d'avenir (marchands).....	197	141	-29,2
Contrat de génération.....	125	103	-18,5
Aide à l'embauche d'un jeune en CDI / Exonérations de cotisations chômage.....	87	88	0,5
Primes de retour à l'emploi.....	76	70	-8,8
Autre.....	7	6	-3,4
Contrats aidés secteur non marchand	4 230	3 879	-9,2
Contrat unique d'insertion (CUI-CAE).....	2 690	2 512	-7,6
Emplois d'avenir (non marchands).....	1 540	1 367	-12,1
Insertion par l'activité économique	1 071	1 158	7,0
Entreprise d'insertion par l'économique (EI).....	165	179	7,5
Association intermédiaire (AI).....	187	186	-1,6
Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI).....	39	42	7,1
Ateliers et chantiers d'insertion (ACI).....	680	751	9,3
Emploi protégé, réadaptation et handicap (cat. 5)	1 920	1 958	0,9
Contrat de soutien et d'aide par le travail (Esat).....	1 256	1 289	1,6
Entreprises adaptées.....	358	372	3,0
Aides de l'Association pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH).....	307	297	-4,2
Aides à la création d'entreprise (cat. 7)	586	551	-7,0
Maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi (cat. 8)	45 358	45 139	-1,5
Allocations de chômage	45 185	44 984	-1,5
Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).....	36 691	36 622	-1,2
Allocation spécifique de solidarité (ASS).....	4 189	4 224	-0,2
Allocation Equivalent Retraite (AER/ATS).....	115	56	-52,0
Allocation temporaire d'attente (ATA).....	181	292	59,9
Allocation CSP hors formation.....	1 538	1 265	-18,6
Allocation garantie jeunes.....	181	120	-34,6
Droits des chômeurs non indemnisés à l'assurance vieillesse (FSV).....	2 291	2 406	4,0
Activité partielle	174	155	-11,8
Préretraites (cat. 9)	13	5	-59,2
TOTAL	66 979	66 282	-2,1
Total en % de PIB.....	3,01	2,89	
Total en euros constants 2017.....	67 674	66 282	
Variation annuelle en volume (en %).....	2,5	-2,1	
Par type de mesures			
Catégories 2 à 7 (Politiques « actives » du marché du travail).....	15 950	15 330	
catégories 8 et 9 (Politiques de soutien du revenu).....	45 371	45 144	
Par type de dépenses			
Transferts aux individus (en %).....	74,1	74,9	
Transferts aux employeurs (en %).....	14,1	13,1	
Transferts aux prestataires de services (services publics de l'emploi, coûts pédagogiques de formations) (en %).....	11,8	12,0	

Note : ++ signifie une augmentation supérieure à 100 % et -- une diminution supérieure à 100 %.

Champ : France entière.

Source : Dares, base PMT pour Eurostat.

Tableau 1.b : Répartition des dépenses ciblées par type de transfert

	2016	2017	Évolution 2016-2017 en € constants (en %)
Transferts aux individus	49 642	49 638	-2,47
Transferts aux employeurs.....	9 412	8 671	0,17
Transferts aux prestataires de services.....	7 925	7 973	-2,22

Champ : France entière.

Source : Dares, base PMT pour Eurostat

Encadré 1 - Les dépenses sur le marché du travail ciblées en faveur de certains bénéficiaires

Le suivi des dépenses sur le marché du travail ciblées en faveur de certains bénéficiaires repose sur la nomenclature « politiques du marché du travail » (PMT) élaborée par Eurostat en 1996 (1). L'objectif de cette nomenclature est de collecter des données comparables sur les dépenses et les bénéficiaires des politiques du marché du travail mises en œuvre par les différents États membres pour lutter contre le chômage, en vue notamment de disposer d'indicateurs de suivi de la Stratégie européenne pour l'emploi.

Le champ des politiques du marché du travail, tel qu'il est défini par Eurostat, couvre les « interventions publiques sur le marché du travail visant à permettre son fonctionnement efficace et à corriger des déséquilibres. Elles peuvent être distinguées d'autres interventions plus générales de la politique de l'emploi dans la mesure où elles agissent de façon sélective en favorisant des populations particulières sur le marché du travail » [1].

Les populations cibles sont, en priorité, les demandeurs d'emploi inscrits auprès des services publics de l'emploi et les autres personnes rencontrant des difficultés particulières à accéder au marché du travail ou à s'y maintenir.

Les dépenses ciblées, financées par l'État, les collectivités locales ou les administrations de sécurité sociale, recouvrent trois types d'interventions publiques (tableau A) : les services relatifs au marché du travail, les mesures actives de politique d'emploi et les soutiens au revenu en cas d'absence d'emploi (2).

Tableau A

Classification européenne des dépenses ciblées en faveur du marché du travail (3)

Services	Catégorie 1	Services relatifs au marché du travail (dépenses pour les services publics de l'emploi)	Services et activités assurés par les services publics de l'emploi, ainsi que les services fournis par d'autres agences publiques ou d'autres organismes sous financement public, qui facilitent l'insertion des chômeurs et autres demandeurs d'emploi sur le marché du travail ou qui assistent les employeurs dans le recrutement et la sélection du personnel.
	Catégorie 2	Formation professionnelle	Mesures visant à améliorer l'employabilité des populations cibles par la formation, et qui sont financées par des organismes publics.
Mesures « actives »	Catégorie 4	Incidations à l'emploi	Mesures qui facilitent le recrutement de chômeurs et d'autres populations cibles, ou qui aident à assurer le maintien dans l'emploi de personnes menacées de le perdre involontairement.
	Catégorie 5	Emploi protégé et réadaptation	Mesures visant à favoriser l'insertion sur le marché du travail de personnes à capacité de travail réduite, grâce à un emploi protégé et une réadaptation.
	Catégorie 6	Création directe d'emplois	Mesures qui créent des emplois supplémentaires, généralement d'intérêt public ou socialement utiles, afin de procurer un emploi aux chômeurs de longue durée ou aux personnes qui rencontrent des difficultés particulières sur le marché du travail.
	Catégorie 7	Aide à la création d'entreprises	Mesures encourageant les chômeurs ou autres populations cibles à créer leur propre entreprise ou activité indépendante.
Mesures « passives »	Catégorie 8	Maintien et soutien de revenu en cas d'absence d'emploi	Soutiens ayant pour but de compenser une perte de salaire ou de revenu des individus grâce au versement de prestations en espèces quand une personne : apte à travailler et disponible pour occuper un emploi ne parvient pas à trouver un emploi acceptable ; est licenciée ou contrainte à travailler à temps partiel ou est temporairement inoccupée pour des motifs économiques ou autres (y compris des raisons tenant aux variations saisonnières) ; a perdu son emploi à cause d'une restructuration ou d'une cause similaire (indemnités de licenciement).
	Catégorie 9	Préretraite	Soutiens qui facilitent la préretraite complète ou partielle de travailleurs âgés qui ont peu de chances de trouver un nouvel emploi ou dont le départ à la retraite facilite le placement d'une personne au chômage ou appartenant à une autre population cible.

(1) Le suivi des dépenses PMT se base sur la méthodologie PMT 2018 [1].

(2) Voir la plateforme de diffusion des données PMT sur le site de la DG Emploi : <https://webgate.ec.europa.eu/empl/redisstat/databrowser/explore/all/lmp?display=card&sort=category>

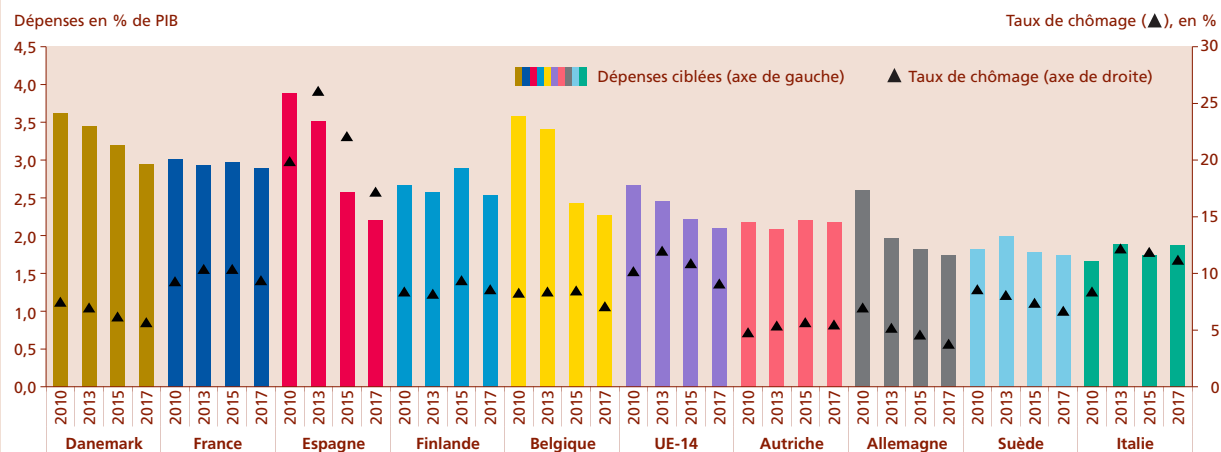
(3) La catégorie 3 des mesures dites « actives », « Rotation d'emploi et partage d'emploi », a disparu lors de la mise à jour 2006 de la méthodologie PMT. Celle-ci est désormais intégrée dans la catégorie 4, sous-catégorie 4.3.

FOCUS 2 Les dépenses ciblées sur le marché du travail dans l'Union européenne

Dans la plupart des pays de l'Union européenne (1), les dépenses ciblées sur le marché du travail ont fortement augmenté après la crise de 2008 pour atteindre un pic en 2010. Depuis, ces dépenses diminuent tendanciellement et suivent partiellement l'évolution du taux de chômage qui baisse depuis 2013 au niveau européen (graphique A). En 2017, leur niveau se situe entre 0,7 et 2,9 % du PIB. La France se place à un niveau élevé avec une dépense qui atteint 2,9 % du PIB. Ce niveau est relativement stable sur la période, comme le taux de chômage.

Graphique A

Dépenses ciblées pour les politiques du marché du travail



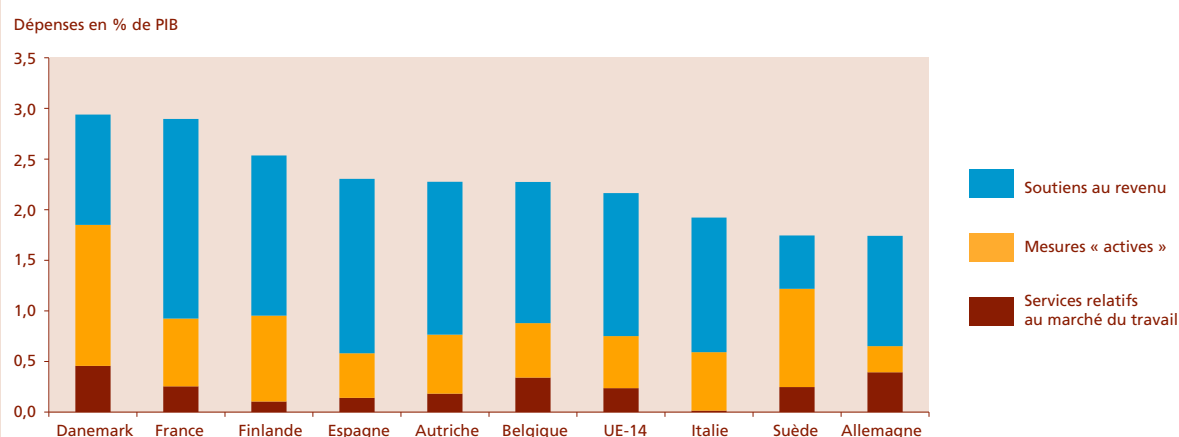
Lecture : en 2017, en France, les dépenses ciblées sur le marché du travail représentent 2,9 % du PIB et le taux de chômage se situe à 9,4 % de la population active.
Source : Dares, base PMT pour Eurostat.

Ces dépenses sont constituées en grande partie de revenus de remplacement, notamment des allocations chômage et d'allocations de préretraite (catégories 8 et 9). En effet, celles-ci représentent, en moyenne dans l'UE, près des deux tiers des dépenses ciblées en faveur du marché du travail et tendent à baisser depuis 2013. Elles restent prépondérantes en Espagne, où elles représentent 75 % des dépenses du pays en faveur des politiques du marché du travail. Suivent l'Italie, la France et l'Autriche, où les dépenses d'allocations chômage (et de préretraite) représentent respectivement 69 %, 68 % et 66 % de la dépense ciblée en faveur des politiques du marché du travail (graphique B).

Les pays scandinaves consacrent une part importante de leurs dépenses aux mesures actives. En 2017, celles-ci représentent respectivement 56 % et 47 % de la dépense totale en Suède et au Danemark. La France, la Belgique et l'Autriche se positionnent à un niveau moyen (25 % de la dépense totale) tandis que l'Allemagne et l'Espagne y consacrent moins de 20 % de leurs dépenses (respectivement 15 % et 19 %).

Graphique B

Dépenses ciblées pour les politiques du marché du travail en 2017, par grandes catégories



Source : Dares, base PMT pour Eurostat.

(1) Un échantillon de 9 pays a été retenu. UE-14 représente les montants dépensés par les pays appartenant à l'Union européenne avant 2004, à l'exception du Royaume-Uni, dont les données PMT ne sont plus publiées.

73 milliards d'euros de dépenses générales en faveur de l'emploi

Les dépenses générales en faveur de l'emploi et du marché du travail (encadré 2) ont atteint en 2017 73 Mds€ (3,2 points de PIB). Leur augmentation de 9,2 % en euros constants est essentiellement imputable à une forte hausse des mesures générales d'allègement du coût du travail (+11,3 %), et en particulier du CICE (+19,6 %).

Une hausse marquée des mesures générales de baisse du coût du travail due à une forte augmentation du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)

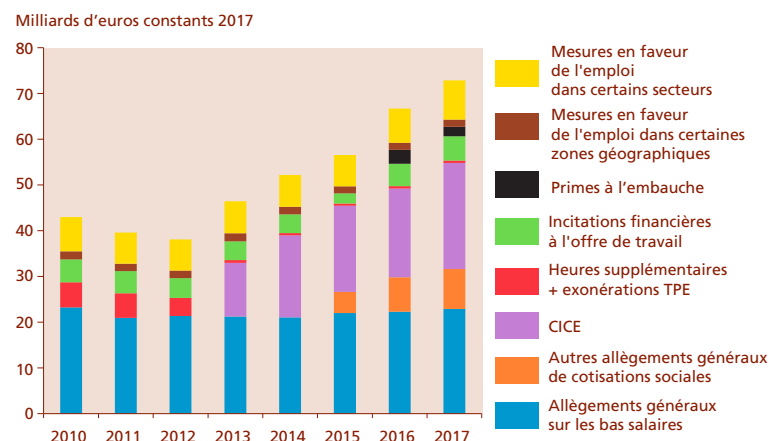
Les mesures générales de baisse du coût du travail s'élèvent à 55,3 Mds€ en 2017, soit 11,3 % de plus qu'en 2016 (tableau 2). Elles représentent 76 % des dépenses générales en faveur de l'emploi. Cette forte progression s'explique surtout par l'augmentation soutenue du CICE, qui s'élève à 23,2 Mds€ (+19,6 %) et devient ainsi le premier poste des dépenses générales en faveur de l'emploi. Cette progression dynamique découle du relèvement du taux du CICE à 7 % en 2017 (contre 6 % en 2016).

Les autres dispositifs ont également contribué à la hausse des mesures générales de baisse du coût du travail. Les allègements généraux de cotisations sociales patronales sur les bas salaires (17) s'établissent à 22,9 Mds€ en 2017, en hausse de 2,9 % (tableau 2). Leur montant a été tiré vers le haut par des créations d'emploi relativement concentrées sur les bas salaires [11]. Cet effet a toutefois été atténué par les évolutions comparées du salaire réel moyen par tête (+1,0 %) et du Smic réel (0,0 %) (18).

Le second volet du Pacte de responsabilité, qui a étendu l'application du taux réduit de cotisations familiales patronales aux salaires compris entre 1,6 et 3,5 Smic à compter du 1^{er} avril 2016 (19) a été appliqué sur un trimestre supplémentaire en 2017 par rapport à 2016, faisant passer les réductions de cotisations à 8,6 Mds€ en 2017 (+13,2 %).

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2017 a instauré une modulation du taux de cotisation maladie pour les travailleurs indépendants dont les revenus sont inférieurs à 70 % du plafond annuel de la sécurité sociale. Cette nouvelle mesure représente 150 M€ en 2017.

Graphique 5
Structure et montant des dépenses générales, de 2010 à 2017



Champ : France entière.

Source : Dares.

Les allègements de cotisations patronales en faveur des heures supplémentaires, limités depuis 2013 aux entreprises de moins de 20 salariés, représentent 520 M€ (+3,8 %).

Une baisse significative des aides à l'embauche

2,1 Mds€ d'aides temporaires à l'embauche ont été versées en 2017 aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux très petites entreprises (TPE), soit 32 % de moins qu'en 2016. Cette forte baisse est liée à l'extinction des dispositifs.

Créée en janvier 2016, l'aide PME était versée aux entreprises de moins de 250 salariés pour toute embauche en CDI ou CDD de plus de 6 mois à un salaire compris entre 1 et 1,3 Smic. D'un montant maximum de 4 000 euros, versée sur deux ans à raison de 500€ par trimestre exécuté de contrat, cette aide concernait initialement les embauches effectuées entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016. Elle a été prolongée jusqu'au 1^{er} juillet 2017, pour un coût de 2,1 Mds€. L'aide TPE « Première embauche », créée en juillet 2015, a pris fin au 31 décembre 2016. Il ne subsiste en 2017 que 12 M€ de reliquats.

4,8 Mds€ d'incitations financières à l'emploi

Les mesures dites d'« incitation financière à l'emploi » ont pour objectif de rendre plus rémunérateurs l'accès ou le retour à l'emploi ainsi que l'augmentation de la durée travaillée, en apportant

(17) Connus auparavant sous le nom d'« allègements Fillon », ces allègements généraux consistaient, avant la mise en œuvre du Pacte de responsabilité, en une réduction de 26 points du taux des cotisations sociales patronales au niveau du Smic, diminuant progressivement avec le salaire et s'annulant à 1,6 Smic. La réduction était majorée (-28,1 points) pour les entreprises de moins de 20 salariés. Avec le Pacte, la réduction est passée en 2015 à 28,4 points (-28,0 points pour les entreprises de moins de 20 salariés). Les allègements généraux sur les bas salaires sont renforcés de 4 points à compter du 1^{er} octobre 2019.

(18) Lorsque le Smic progresse moins vite que le salaire moyen, les effectifs concernés par le dispositif progressent moins vite que les effectifs non concernés.

(19) Le premier volet de ce Pacte, mis en œuvre au 1^{er} janvier 2015, avait renforcé les allègements généraux de cotisations sociales (extension de leur champ à trois nouveaux prélèvements, augmentation de leur taux et réduction des différences de traitement entre les entreprises de 1 à 19 salariés et celles de 20 et plus) et diminué les taux de cotisations familiales patronales de 1,8 point pour les salaires inférieurs à 1,6 Smic.

Tableau 2
Dépenses générales en faveur de l'emploi et du marché du travail

Tableau 2.a : Dépenses générales par catégorie

En millions d'euros

	2016	2017	Évolution 2016-2017 en € constants (en %)
Mesures générales d'allègement du coût du travail	49 219	55 332	11,3
Allègements généraux sur les bas salaires (allègements Fillon)	22 047	22 912	2,9
Réduction du taux de cotisations familiales (pacte de responsabilité)	7 476	8 550	13,2
Salariés (1)	6 502	7 572	15,3
Travailleurs indépendants (1).....	974	978	-0,6
Réduction du taux de cotisations maladie des travailleurs indépendants (1)		150	
Exonérations de cotisations patronales sur les heures supplémentaires pour les entreprises de moins de 20 salariés	496	520	3,8
CICE (2)	19 200	23 200	19,6
Aides à l'embauche (3)	3 006	2 089	-31,2
Aide à l'embauche TPE	85	12	-86,6
Aide à l'embauche PME.....	2 921	2 077	-29,6
Incitations financières à l'emploi	4 845	5 309	8,4
Prime d'activité (3).....	4 767	5 311	10,3
RSA activité (3)	79	-3	-103,5
Mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques	1 522	1 567	1,9
Zones de revitalisation rurale (ZRR) (1)	234	222	-6,1
Zones franches urbaines (ZFU) (1) (2) (**).....	271	236	-13,8
Bassins d'emploi à redynamiser (1) (2).....	24	22	-9,3
Exonérations DROM (1) (*).....	993	1 087	8,3
Mesures en faveur de l'emploi dans certains secteurs	7 438	8 554	13,8
Services à la personne, emplois familiaux	6 587	7 682	15,4
Aides aux particuliers	4 835	5 911	21,0
Réduction d'impôt sur le revenu (2).....	1 444	4 665	31,8
Crédit d'impôt sur le revenu (2)	2 060		
Exonération de cotisations sociales « publics fragiles » (1)	864	767	-12,1
Exonération forfaitaire de cotisation maladie (1).....	432	444	1,7
Exonération d'impôt sur le revenu de l'aide de l'employeur au financement de services à la personne (Cesu préfinancé) (2).....	35	35	-1,0
Aides aux organismes prestataires agréés de services à la personne	1 712	1 721	-0,5
Exonération de TVA pour les services rendus aux personnes physiques (2)	572	553	-4,3
Taux réduit de TVA (2)	202	223	9,3
Exonération de cotisations sociales « publics fragiles » (1)	838	845	-0,2
Autres aides (2).....	100	100	-1,0
Aides aux entreprises Cesu préfinancé : exonération abondement (1)	40	50	23,7
Secteur agricole	851	872	1,4
Exonération en faveur des jeunes chefs d'exploitation agricole (1)	36	30	-17,5
Exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles demandeurs d'emploi (TO-DE) (1).....	370	395	5,7
Baisse du taux de cotisations maladie des exploitants agricoles (1)	445	447	-0,6
Total en euros courants	66 030	72 850	
Total en points de PIB	2,96	3,18	
Total en euros constants 2017	66 716	72 850	9,2

Tableau 2.b : Répartition des dépenses par type d'exonération

	2016	2017	Évolution 2016-2017 en € constants (en %)
Exonérations de cotisations sociales (1).....	34 223	36 354	5,1
Dépenses fiscales (2).....	23 956	29 099	20,2
Autres (3)	7 851	7 397	-6,7

* Les exonérations DOM comprennent les exonérations de cotisations sociales sur les salaires et sur les revenus des indépendants, ainsi que la majoration à 3,50€/heure de l'abattement forfaitaire de cotisation maladie pour les particuliers employeurs.

** La série a été révisée en 2017 suite à une amélioration de sa méthode d'estimation.

Champ : France.

Sources :

(1) Les montants des exonérations de cotisations sociales sont issus des comptes de la sécurité sociale.

(2) Les montants des dépenses fiscales sont issus des tomes II des Évaluations des voies et moyens des projets de loi de finances successifs, à l'exception de celui du CICE qui provient du Rapport 2018 du Comité de suivi et d'évaluation du CICE.

(3) Les données sur le RSA activité, la prime d'activité et les dépenses sociales proviennent des données de la Cnaf.

des revenus complémentaires aux revenus d'activité (20). En 2016, la prime d'activité a remplacé la prime pour l'emploi (PPE) et le RSA activité.

Versée sous conditions de ressources aux personnes en emploi de 18 ans ou plus, la prime d'activité se compose d'une part « familialisée », dépendant de la composition et des ressources du foyer, et d'un bonus individualisé pour les travailleurs dont le revenu est compris entre 0,5 et 1,2 Smic. En 2017, le montant de la prime d'activité s'élève à 5,3 Mds€. Cette hausse de 10,3 % s'explique en grande partie par la progression du nombre de bénéficiaires (+7,5 % entre décembre 2016 et décembre 2017).

1,4 Md€ d'aides à l'emploi réservées à certaines zones géographiques

Les aides à l'emploi dans certaines zones géographiques regroupent les exonérations spécifiques aux Drom et les aides visant à développer l'emploi dans des zones cibles de la politique d'aménagement du territoire et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces dernières, dites « exonérations zonées », sont majoritairement des exonérations de cotisations sociales ou des réductions d'impôt pour les entreprises qui s'installent en zone de revitalisation rurale (ZRR), en zone franche urbaine (ZFU), ou encore dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER). Ces dépenses diminuent depuis 2014 sous l'effet de du resserrement du champ du dispositif ZRR sur les bas salaires en 2014 et le durcissement de l'éligibilité aux dispositifs ZFU en 2015. Les entreprises implantées dans une ZFU après le 31 janvier 2014 sont soumises à un nouveau régime d'avantages fiscaux et sociaux : les allègements de cotisations sociales sont supprimés et les exonérations fiscales sont moins avantageuses. En 2017, la décade des exonérations « zonées » se poursuit (-10,2 %), en lien avec la montée en charge des nouveaux dispositifs. Leur montant s'établit à 480 M€.

Dans les Drom, les entreprises de certains secteurs bénéficient d'exonérations spécifiques de cotisations patronales depuis le milieu des années 1990 (21). Les travailleurs indépendants et les salariés des services à la personne bénéficient également d'exonérations spécifiques (22). En 2017, elles représentent 1 087 M€, en hausse de 8,3 % en raison d'ajustements comptables (23) [11].

Tableau 3
Dépenses sociales au titre des minima sociaux à la lisière des politiques de l'emploi

En M€ courants

	2016	2017	Évolution 2016-2017 en € constants (en %)
RSA (hors RSA activité) *.....	11 120	11 174	-0,5
Anciens dispositifs (RMI, allocation parent isolé).....	8	8	-2,9
Allocation adulte handicapé (AAH) de base.....	9 097	9 409	2,4
RSO DOM.....	56	53	-6,2
Total	20 281	20 645	0,7
Total en points de PIB	0,91	0,90	
Total en euros constants 2017	20 492	20 645	0,0
Variation annuelle en volume.....	4	1	0,0

* La ligne RSA comprend le RSA socle majoré et non majoré, le RSA « jeunes » et les primes diverses associées au RSA (dont notamment la prime de décembre).

Champ : France.

Source : Cnaf.

6,8 Mds€ destinés à favoriser l'emploi dans certains secteurs d'activité

Les aides sectorielles connaissent une hausse marquée en 2017 (+13,8 %). Leur dynamique dépend essentiellement de celle des aides en faveur des services à la personne (SAP), qui en représentent près de 90 %. Avec 7,7 Mds€ en 2017, ces dernières représentent 11 % des dépenses générales en faveur de l'emploi. Elles se partagent en deux grandes catégories : 77 % des montants s'adressent aux particuliers qui utilisent les services à la personne et 22 % aux organismes prestataires agréés. Les aides sociales versées aux publics fragiles par l'État ou les collectivités territoriales ainsi que le subventionnement de la garde d'enfant à domicile par les caisses d'allocations familiales ne sont pas inclus dans le champ de cette publication.

Les aides aux particuliers utilisateurs de services à la personne se composent d'un crédit d'impôt et d'allègements de cotisations sociales. Elles représentent 5,9 Mds€ en 2017, en hausse de 21,8 %. Tandis que le nombre d'heures déclarées est en léger recul (-1,4 %), le montant moyen d'aide par heure déclarée (+22,8 %) a fortement augmenté sous l'effet de la hausse dynamique des dépenses fiscales en faveur des particuliers employeurs (+31,8 %). Cette forte augmentation est la conséquence de l'extension du crédit d'impôt aux inactifs et demandeurs d'emploi de moins de trois mois pour les heures effectuées à partir du 1^{er} janvier 2017. Les particuliers employeurs inactifs ou demandeurs d'emploi de moins de trois mois avaient droit à une réduction d'impôt mais pas à un crédit d'impôt. L'extension de leurs droits a entraîné la suppression du dispositif de réduction d'impôt.

(20) Les montants correspondant au cumul entre des revenus d'activité et des allocations ARE et ASS ne font pas partie de ce champ, même s'ils constituent des incitations à l'emploi. En effet, il n'est pas possible de les distinguer de l'ensemble des dépenses d'indemnisation. Ils sont donc comptabilisés dans les dépenses ciblées.

(21) Loi du 25 juillet 1994 tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte. Ces exonérations concernaient à l'origine les entreprises de certains secteurs pour les salariés rémunérés au Smic. Elles ont été successivement étendues à de nouveaux secteurs et à des seuils de salaire supérieurs par la loi d'orientation pour l'outre-mer (Loom) en 2000, par la loi de programme pour l'outre-mer (Lopom) en 2003 et par la loi pour le développement économique des outre-mer (Lodeom) adoptée en 2009. Depuis l'application du dispositif Loom (2001), les entreprises de moins de 11 salariés en bénéficient quel que soit leur secteur d'activité.

(22) Dispositifs introduits respectivement par la loi d'orientation pour l'outre-mer de 2000 et par la LFSS pour 2014.

(23) Le CICE Drom n'est pas inclus.

À ce crédit d'impôt s'ajoutent une exonération de cotisations sociales accordée pour les prestations effectuées auprès de publics fragiles (767 M€), une exonération d'impôt sur le revenu pour l'aide de l'employeur au chèque emploi service universel (Cesu) des salariés (35 M€), ainsi qu'une exonération forfaitaire de cotisation maladie (444 M€).

Les aides versées aux organismes prestataires agréés se répartissent principalement entre une exonération de cotisations sociales pour les prestations effectuées auprès de publics fragiles (845 M€) et différentes mesures de réduction ou d'exonération de TVA (776 M€). Elles s'élèvent à 1,7 Md€ en 2017.

Le secteur agricole bénéficie également d'aides à l'emploi à hauteur de 872 M€. Ce montant est en légère hausse par rapport à 2016 (+1,4 %)

20,6 Mds€ de dépenses sociales à la lisière des politiques de l'emploi

Les dépenses au titre des minima sociaux comportent de plus en plus fréquemment une dimension « d'activation » ; une partie d'entre elles sont, de fait, directement prises en compte dans les dépenses en faveur de l'emploi. Ainsi, parmi les dix minima sociaux qui existent en France en 2017 [12], trois sont intégrés dans les dépenses ciblées en faveur du marché du travail, au titre de l'indemnisation du chômage : l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation équivalent

retraite (AER) et l'allocation temporaire d'attente (ATA) (tableau 1). Les dépenses au titre du RSA « socle » et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), dont les bénéficiaires sont généralement des publics prioritaires des dispositifs ciblés d'aide à l'emploi, ne sont, en revanche, pas retenues. Les prestations versées sous conditions de ressources aux seuls actifs occupés, comme le RSA « activité » puis la prime d'activité, sont comptabilisées en tant que dépenses générales en faveur de l'emploi.

Les « dépenses sociales » non incluses dans les dépenses en faveur du marché du travail s'élèvent à 20,6 Mds€ en 2017 et représentent 0,9 point de PIB (tableau 3). Leur montant est stable par rapport à 2016. Après un fort ralentissement en 2016, les dépenses associées au RSA socle décroissent très légèrement (-0,5 %) (24). L'effet des revalorisations successives du barème au 1er septembre 2016 (+2 %) et au 1er septembre 2017 (+1,6 %) a été compensé par la baisse du nombre de bénéficiaires (2,3 % en moyenne annuelle) liée au recul du chômage. Les dépenses au titre de l'AAH (9,1 Mds€) poursuivent leur progression (+2,4 %) mais à un rythme ralenti par rapport aux années précédentes.

O. Montel, A. Vanderstocken (Dares).

Encadré 2 – Les dépenses générales en faveur de l'emploi : définition

Les dépenses générales en faveur de l'emploi ne s'adressent pas spécifiquement à des personnes en difficulté sur le marché du travail. Il s'agit généralement de transferts aux entreprises visant à réduire le coût du travail et, plus rarement, de revenus de soutien aux personnes en emploi.

Le contour de ces dépenses résulte de choix difficiles. Les réductions de prélèvements fiscaux et sociaux peuvent avoir plusieurs objectifs, encourager l'emploi mais aussi renforcer la compétitivité des entreprises ou contribuer à l'aménagement du territoire. Les comparaisons internationales de dépenses générales doivent être faites avec précaution car les dispositifs associés se fondent sur des systèmes de prélèvements fiscaux et sociaux qui diffèrent d'un pays à l'autre.

Compte tenu de ces limites, sont considérées, dans cette publication, comme dépenses générales en faveur de l'emploi :

- les exonérations d'impôts et de cotisations sociales destinées à accroître la demande de travail. On distingue parmi elles les exonérations « générales » des exonérations en faveur de certains secteurs économiques et zones géographiques ;
- les aides financières à l'embauche (hors publics précis) ;
- les incitations financières destinées à augmenter l'offre de travail.

L'étude exclut les taux réduits de TVA dans le bâtiment et la restauration (9,3 Mds€ en 2017) mais retient les exonérations fiscales similaires dans le secteur des services à la personne, dont l'objectif affiché par les pouvoirs publics dans les lois de finances est plus explicitement rattaché au développement de l'emploi. Est retenu également le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Bien qu'adossé à l'impôt sur les bénéfices des sociétés, le crédit d'impôt s'apparente à un allègement de cotisations sociales car il est proportionnel à la masse salariale (1). Le CICE a d'ailleurs été transformé en baisse de cotisations patronales au 1er janvier 2019.

(1) En 2017, 7 % de la masse salariale des salariés dont la rémunération n'excède pas 2,5 fois le SMIC.

(24) Les droits au RSA dépendent d'un écart entre les ressources du foyer et le montant du RSA. Toute revalorisation du RSA entraîne donc une augmentation des plafonds de sortie du dispositif.

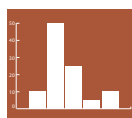
Pour en savoir plus

- [1] Eurostat (2018), « Politiques du marché du travail - Méthodologie 2018 ».
- [2] Mini C. (2017), « Emploi, chômage, population active en 2017 : nouvelle accélération de l'emploi salarié privé et amplification de la baisse du chômage », *Dares Analyses* n° 031, juillet.
- [3] Dares / Pôle Emploi (2018), « Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en décembre 2017 », *Dares Indicateurs* n° 003, janvier.
- [4] Pôle emploi (2017), *Rapport financier 2017*.
- [5] Unédic (2018), Bilan financier du CSP : Une baisse des dépenses d'allocation par bénéficiaire.
- [6] Unédic (2017), « Suivi de la convention relative au contrat de sécurisation professionnelle, indicateurs au 3^e trimestre 2017 ».
- [7] Dares (2017), Rapport d'évaluation du plan « 500 000 formations supplémentaires », Comité technique d'évaluation.
- [8] Pesonel E. (2015). « L'apprentissage en 2015 : Nette reprise dans les entreprises de moins de 10 salariés et dans le secteur public », *Dares Résultats* n° 075, décembre
- [9] Guillermin M., Hilary, S. (2018), « La Garantie jeunes : quels jeunes et quel bilan après cinq ans ? », *Dares Analyses* n° 018, avril.
- [10] Pôle emploi (2018), *Rapport financier 2017*, mars 2018.
- [11] CCSS (2018), Les comptes de la sécurité sociale, résultats 2017, prévisions 2018 et 2019, juin et septembre.
<https://www.securite-sociale.fr/la-secu-en-detail/comptes-de-la-securite-sociale/rapports-de-la-commission>
- [12] Calvaux M., Leroy C. (2019), « En 2017, le nombre d'allocataires de minima sociaux se stabilise, après avoir baissé en 2016 », Drees, *Études et Résultats* n° 1108.
- [13] Montel O., Haget R. (2016), « Les dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail en 2014 », *Dares Analyses* n° 072, décembre

Voir aussi

- [14] Montel O., Vanderstocken A. (2019), « Les dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail en 2016 », *Dares Analyses* n° 007, janvier.
- [15] Eurostat (2017), "Labour Market Policy – Expenditure and participants : Data 2015", *Statistics explained*.

Données des graphiques
et tableaux
accessibles au format excel



DARES RÉSULTATS

Édité par la Dares, la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail.

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**

Rédactrice en chef : **Magali Madeira**

Secrétaires de rédaction : **Hadrien Baer, Thomas Cayet**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : Dares, ministère du Travail.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.

✉ Réponses à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

@ Contact presse : **Joris Aubrespin-Marsal**
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

dares.travail-emploi.gouv.fr